RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 183

AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BARRAGES DU LAC CLAUDE (X0004245) ET DU LAC DENIS (X0004246) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 630 165 $ ET UN EMPRUNT DE 2 430 165 $ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon est propriétaire des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac Denis (X0004246), lesquels sont situés sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les barrages X0004245 et X0004246 sont des barrages à forte contenance nécessitant d'importants travaux de réfection et de mise aux normes, le tout en conformité avec la *Loi sur la sécurité des barrages* (chapitre S-3.1.01) et son règlement d'application ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à mettre en œuvre l'exposé des correctifs du barrage X0004246 (lac Denis) ainsi que le calendrier des correctifs déposé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT les études de rupture des barrages X000425 et X0004246, l'évaluation de la sécurité de ces barrages et les rapports de conception des correctifs proposés pour ces barrages, réalisés par la firme Services-conseils Aqua Ingenium inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et que les certificats d'autorisation ont été délivrés par ce ministère, autorisant ainsi l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour l'exécution des travaux de réfection et de mise aux normes de ces barrages sont estimés à un montant de 2 630 165 $;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de payer une partie des coûts des travaux à réaliser ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 ***Préambule***

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ***Autorisation des travaux***

Le conseil municipal est autorisé à procéder au travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac Denis (X0004246), tel qu'il appert des estimations détaillées des coûts pour chacun des barrages, préparées par la firme Groupe

PROJET

conseil CHG inc., en date du 29 mars 2024 et jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe A**.

ARTICLE 3 ***Autorisation des dépenses***

Afin de réaliser les travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 630 165 $, ce montant comprenant toutes taxes applicables (nettes), pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 ***Autorisation de l'emprunt***

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 2 630 165 $, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaires, les frais incidents et les taxes nettes, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 430 165 $, au moyen d'émission d'obligations ou de billets pour un terme de trente (30) ans, tel qu'il appert au tableau des coûts et financement préparé par la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation en date du 7 mars 2025, et joint comme « **Annexe B »** au présent règlement pour en faire partie intégrante.

De plus, la Municipalité affectera la somme de 200 000 $ de son excédent accumulé non-affecté.

ARTICLE 5 ***Taxes et tarifs***

Pour pourvoir à 35 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble riverain (situé en première ligne) imposable, construit ou non, situé en bordure du lac Claude et en bordure du lac Denis où sont exécutés les travaux, tel qu'identifié en jaune sur les plans produits en **annexe C** du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Cette compensation sera calculée en divisant 35 % de la dépense relative aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à 30 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur des barrages du lac Claude et du lac Denis, construit ou non, tel qu'identifié en jaune sur les plans produits en **annexe D** du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Cette compensation sera calculée en divisant 30 % de la dépense relative aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à 35 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Cette compensation sera calculée en divisant 35 % de la dépense relative aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 ***Affectation des coûts***

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 ***Réduction de l'emprunt***

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, dont notamment toute subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN).

PROJET

Le conseil affectera également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années le cas échéant et le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agira d'une diminution du terme décrété au présent règlement le cas échéant.

ARTICLE 8 ***Entrée en vigueur***

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Caroline Gray	Raymond Rougeau
Directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe	Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion : le 10 mars 2025 ***-*** *Résolution numéro* ***: 25-90***
Projet de règlement : le 10 mars 2025 ***-*** *Résolution numéro* ***: 25-96***
Adoption du règlement : ***-*** *Résolution numéro* ***:***
Avis public de la tenue du registre :
Tenue du registre :
Dépôt du certificat de registre : ***-*** *Résolution numéro* ***:***
Approbation par le ministère des Affaires municipales :
Avis public d'entrée en vigueur :

PROJET

ANNEXE A

CHG GROUPE CONSEIL

Rawdon
Forte de sa diversité

Date : 2024-03-29
N° de projet CHG : 23-231
N° de projet MELCC :
Localisation : Rawdon

BORDEREAU D'ESTIMATION BARRAGE Lac Claude (X0004245)

POSTE	REF. DEVIS	DESCRIPTION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
A	CP/CT	C	D	E	F	G= E x F
		Ouverture, coordination de chantier et fermeture				
A.1.1		Oraganisation du chantier ±10%	global	1	35 000,00 $	35 000,00 $
		Sous-total :				35 000,00 $
		Clauses environnementales				
A.2.1		Plan d'action pour l'environnement	global	1	4 500,00 $	4 500,00 $
A.2.2		Rideaux de turbidité	m.l.	30	475,00 $	14 250,00 $
A.2.3		Estacades flottantes absorbantes	m.l.	30	120,00 $	3 600,00 $
A.2.4		Trousse de récupération	unitaire	4	750,00 $	3 000,00 $
A.2.5		Contrôle de l'érosion et de la sédimentation	m.l.	75	15,00 $	1 125,00 $
		Sous-total :				26 475,00 $
		Batardeau, assèchement et dérivation				
A.3.1		Batardeau, canal de dérivation et assèchement	global	1	30 000,00 $	30 000,00 $
		Sous-total :				30 000,00 $
		Démolition, excavations, injection et préparation des fondations				
A.4.1		Démolition de l'ouvrage existant	global	1	4 750,00 $	4 750,00 $
A.4.3		Excavation et décapage des profils et des coupes - Déblai 2* classe	m³	2 000	50,00 $	100 000,00 $
A.4.5		Déblai de 1re classe, si requis	m³	5	250,00 $	1 250,00 $
		Sous-total :				106 000,00 $
		Matériaux de remblai				
A.5.1		Revêtement de protection en pierre calibre 300-500 mm, 50% > 400 mm, 800 mm d'épaisseur, avec géotextile type V	m³	30	85,00 $	2 550,00 $
A.5.2		Revêtement de protection en pierre calibre 600-900 mm, 50% > 750 mm, 1 500mm d'épaisseur, avec géotextile type V	m³	100	90,00 $	9 000,00 $
		Sous-total :				11 550,00 $
		Béton et coffrages				
A.6.1		Béton armé coulé en place pour le déversoir	m³	100	2 400,00 $	240 000,00 $
		Sous-total :				240 000,00 $
		Ponceau				
A.7.1		Tuyau en béton armé (TBA) 2400mm	m.l.	19	9 000,00 $	171 000,00 $
		Sous-total :				171 000,00 $
		Ensemencement et reboisement				
A.8.1		Travaux d'ensemencement et de reboisement	m²	200	15,00 $	3 000,00 $
		Sous-total :				3 000,00 $
		Chaussée				
A.9.1		Fondation chaussée MG-20, épaisseur 300 mm	m³	80	60,00 $	4 800,00 $
A.10.1		Sous-fondation de chaussée MG-112, épaisseur 500 mm	m³	150	50,00 $	7 500,00 $
A.11.1		Couche de surface ESG-10 60 mm d'épaisseur	t.m.	40	180,00 $	7 200,00 $
A.11.1		Mise en forme des accotements MG-20B	m³	20	50,00 $	1 000,00 $
		Sous-total :				20 500,00 $
					Sous-Total	472 525,00 $
					Contingence de conception 10%	47 252,50 $
					Montant total	519 777,50 $
		TAXES				
		Taxe Nette			4,9875%	25 923,90 $
		COUT TOTAL DES TRAVAUX				545 701,40 $

CHG GROUPE CONSEIL

Rawdon
Forte de sa diversité

Date : 2024-03-29
N° de projet CHG : 23-231
N° de projet MELCC :
Localisation : Rawdon

BORDEREAU D'ESTIMATION BARRAGE Lac Denis (X0004246)

POSTE	REF. DEVIS	DESCRIPTION	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
A	CP/CT	C	D	E	F	G= E x F
		Ouverture, coordination de chantier et fermeture				
A.1.1		Oraganisation du chantier ±10%	global	1	150 000,00 $	150 000,00 $
		Déboisement	m²	3 330	15,00 $	49 950,00 $
		Sous-total :				199 950,00 $
		Clauses environnementales				
A.2.1		Plan d'action pour l'environnement	global	1	7 500,00 $	7 500,00 $
A.2.2		Rideaux de turbidité	m.l.	150	475,00 $	71 250,00 $
A.2.3		Estacades flottantes absorbantes	m.l.	150	115,00 $	17 250,00 $
A.2.4		Trousse de récupération	unitaire	4	750,00 $	3 000,00 $
A.2.5		Contrôle de l'érosion et de la sédimentation	m.l.	200	15,00 $	3 000,00 $
		Sous-total :				102 000,00 $
		Batardeau, assèchement et dérivation				
A.3.1		Batardeau, canal de dérivation et assèchement	global	1	75 000,00 $	75 000,00 $
		Sous-total :				75 000,00 $
		Démolition, excavations, injection et préparation des fondations				
A.4.1		Démolition de l'ouvrage existant	global	1	5 200,00 $	5 200,00 $
A.4.2		Excavation et décapage des profils et des coupes - Déblai 2e classe	m³	5 450	50,00 $	272 500,00 $
A.4.3		Déblai de 1re classe, si requis	m³	10	250,00 $	2 500,00 $
		Sous-total :				280 200,00 $
		Matériaux de remblai				
A.5.1		Revêtement de protection en pierre calibre 300-500 mm, 50% > 400 mm, 800 mm d'épaisseur, avec géotextile type V	m²	600	85,00 $	51 000,00 $
A.5.2		Revêtement de protection en pierre calibre 600-900 mm, 50% > 750 mm, 1 500mm d'épaisseur, avec géotextile type V	m²	200	90,00 $	18 000,00 $
A.5.4		MG-112	m³	5 600	60,00 $	336 000,00 $
		Sous-total :				405 000,00 $
		Membrane géotextile				
A.6.1		Membrane géotextile	m²	1 950	6,00 $	11 700,00 $
		Sous-total :				11 700,00 $
		Géomembrane bentonitique				
A.7.1		Géomembrane d'étanchéité bentonitique	m²	675	60,00 $	40 500,00 $
		Sous-total :				40 500,00 $
		Béton et coffrages				
A.8.1		Béton armé coulé en place pour le déversoir	m³	100	2 400,00 $	240 000,00 $
		Sous-total :				240 000,00 $
		Ponceau				
A.9.1		Tuyau en béton armé (TBA) ϕ2400mm	m.l.	27	9 000,00 $	243 000,00 $
		Sous-total :				243 000,00 $
		Ensemencement et reboisement				
A.10.1		Travaux d'ensemencement et de reboisement	m²	750	15,00 $	11 250,00 $
		Sous-total :				11 250,00 $
		Chaussée				
A.11.1		Fondation chaussée MG-20, épaisseur 300 mm	m³	190	60,00 $	11 400,00 $
A.12.1		Sous-fondation de chaussée MG-112, épaisseur 500 mm	m³	370	50,00 $	18 500,00 $
A.13.1		Couche de surface ESG-10 60 mm d'épaisseur	t.m.	90	180,00 $	16 200,00 $
A.14.1		Mise en forme des accotements MG-20B	m³	20	50,00 $	1 000,00 $
		Sous-total :				47 100,00 $
					Sous-Total	1 655 700,00 $
					Contingence de conception 10%	165 570,00 $
					Montant total	1 821 270,00 $
		TAXES				
			Taxe Nette		4,9875%	90 835,84 $
		COUT TOTAL DES TRAVAUX				1 912 105,84 $

ANNEXE B

Rawdon
Forte de sa diversité

Règlement 183
Travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du Lac Claude et du Lac Denis
Annexe B - Coûts et financement

A) COÛT DU PROJET		À la charge du secteur		À la charge de l'ensemble	
		Pct	$	Pct	$
Coûts directs					
Barrage Lac Claude	1 655 700 $	65.0%	1 076 205 $	35.0%	579 495 $
Barrage Lac Denis	472 525 $	65.0%	307 141 $	35.0%	165 384 $
	2 128 225 $		**1 383 346 $**		**744 879 $**
Contingences projet	212 823 $	65.0%	138 335 $	35.0%	74 488 $
Frais incidents					
Honoraires professionnels	30 000 $	65.0%	19 500 $	35.0%	10 500 $
	30 000 $		19 500 $		10 500 $
	2 371 048 $		**1 541 181 $**		**829 867 $**
Taxes nettes (4.9875%)	118 256 $	65.0%	76 866 $	35.0%	41 390 $
Frais de financement temporaires	140 861 $	65.0%	91 560 $	35.0%	49 301 $
	259 117 $		**168 426 $**		**90 691 $**
	2 630 165 $		1 709 607 $		920 558 $

B) FINANCEMENT DU PROJET	Total	Secteur 65.0%	Ensemble 35.0%
Emprunt	2 430 165 $	1 579 607 $	850 558 $
Affectation - Excédent accumulé non affecté	200 000 $	130 000 $	70 000 $
	2 630 165 $	1 709 607 $	920 558 $

C) QUOTE-PART DES CONTRIBUABLES		Total	Secteur 65.0%	Ensemble 35.0%
Coût estimatif du service de dette				
Taux d'intérêt estimé:	4.0%			
Amortissement	30 ans			
Annuité		140 537 $	91 349 $	49 188 $
		140 537 $	91 349 $	49 188 $

Charge fiscale moyenne à l'ensemble

Rôle d'évaluation imposable au 2025-03-07	2 448 324 700 $
Valeur moyenne propriété unifamiliale	352 622 $
Nombre unités imposables	8 901
Taxe annuelle pour une unité moyenne d'évaluation	**5.53 $**

Charge fiscale moyenne au secteur

Nombre unités imposables	127
Taxe annuelle pour une unité moyenne d'évaluation	**719.28 $**

Sophie Laurin, CPA, OMA
Directrice du Service des finances, trésorerie et taxation
7 mars 2025

ANNEXE C

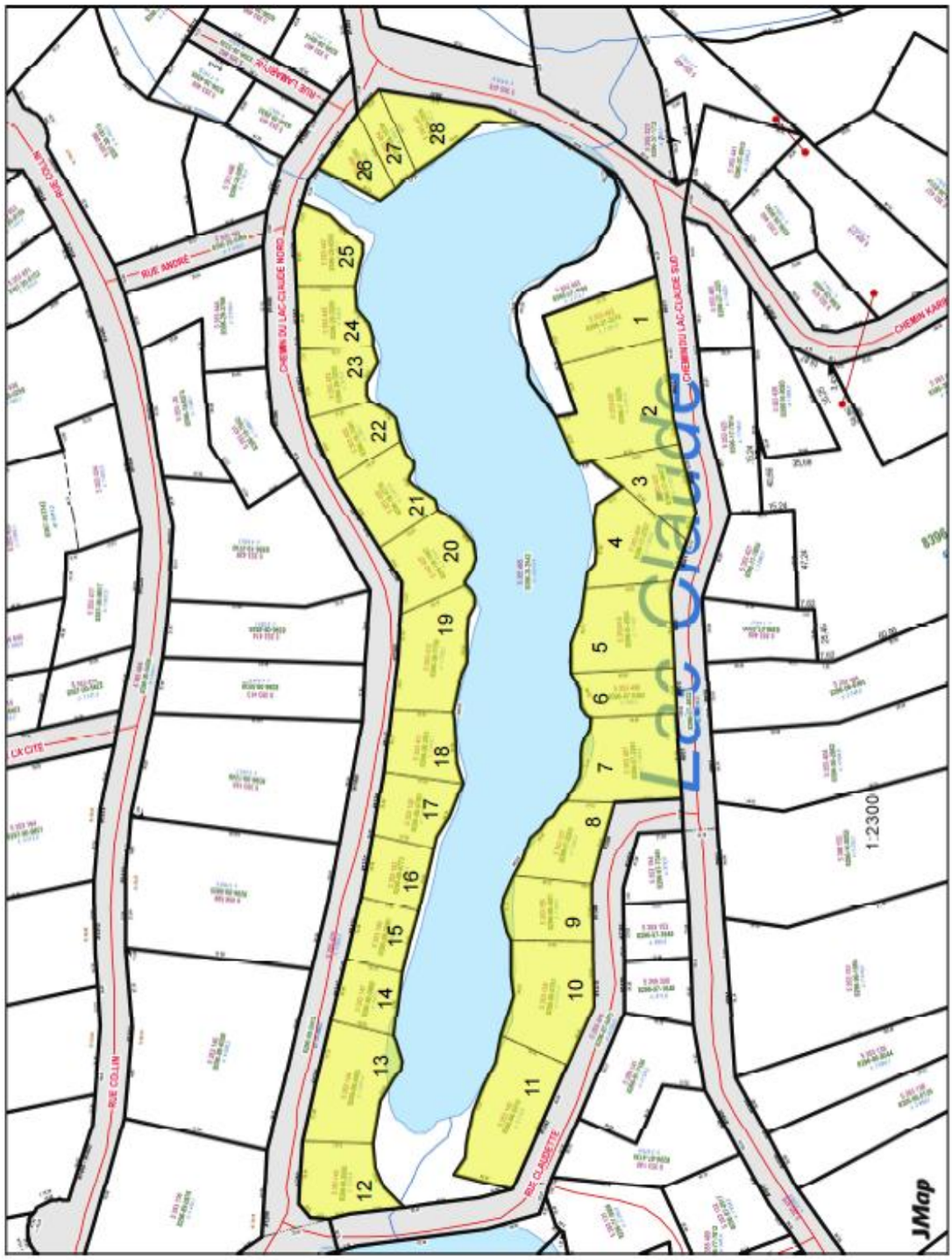

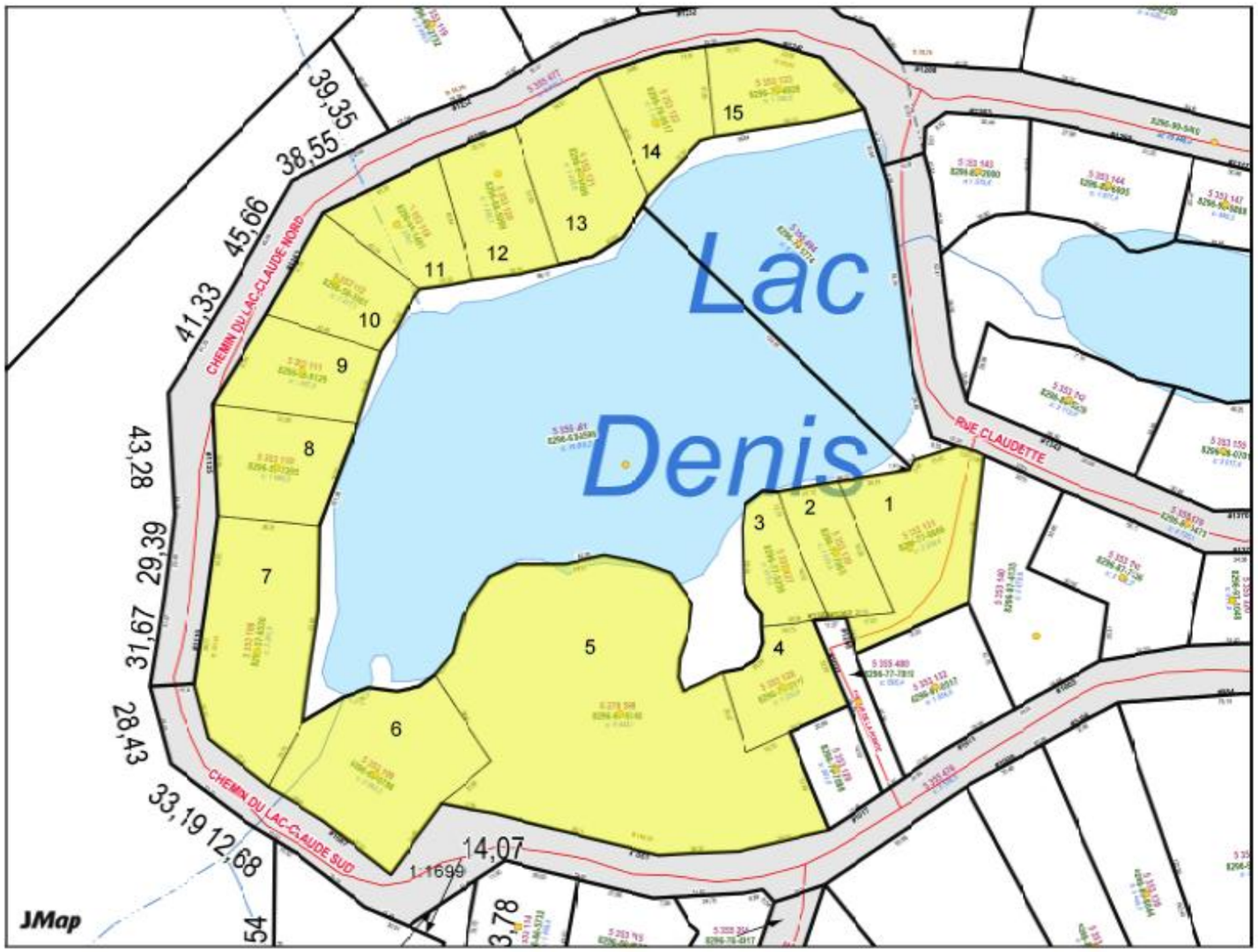
Lac
Denis
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
39,35
38,55
45,66
41,33
43,28
29,39
31,67
28,43
33,19
12,68
14,07
3,78
54
CHEMIN DU LAC-CLAUDE-NORD
RUE CLAUDETTE
CHEMIN DU LAC-CLAUDE SUD
1:1699
JMap

ANNEXE D

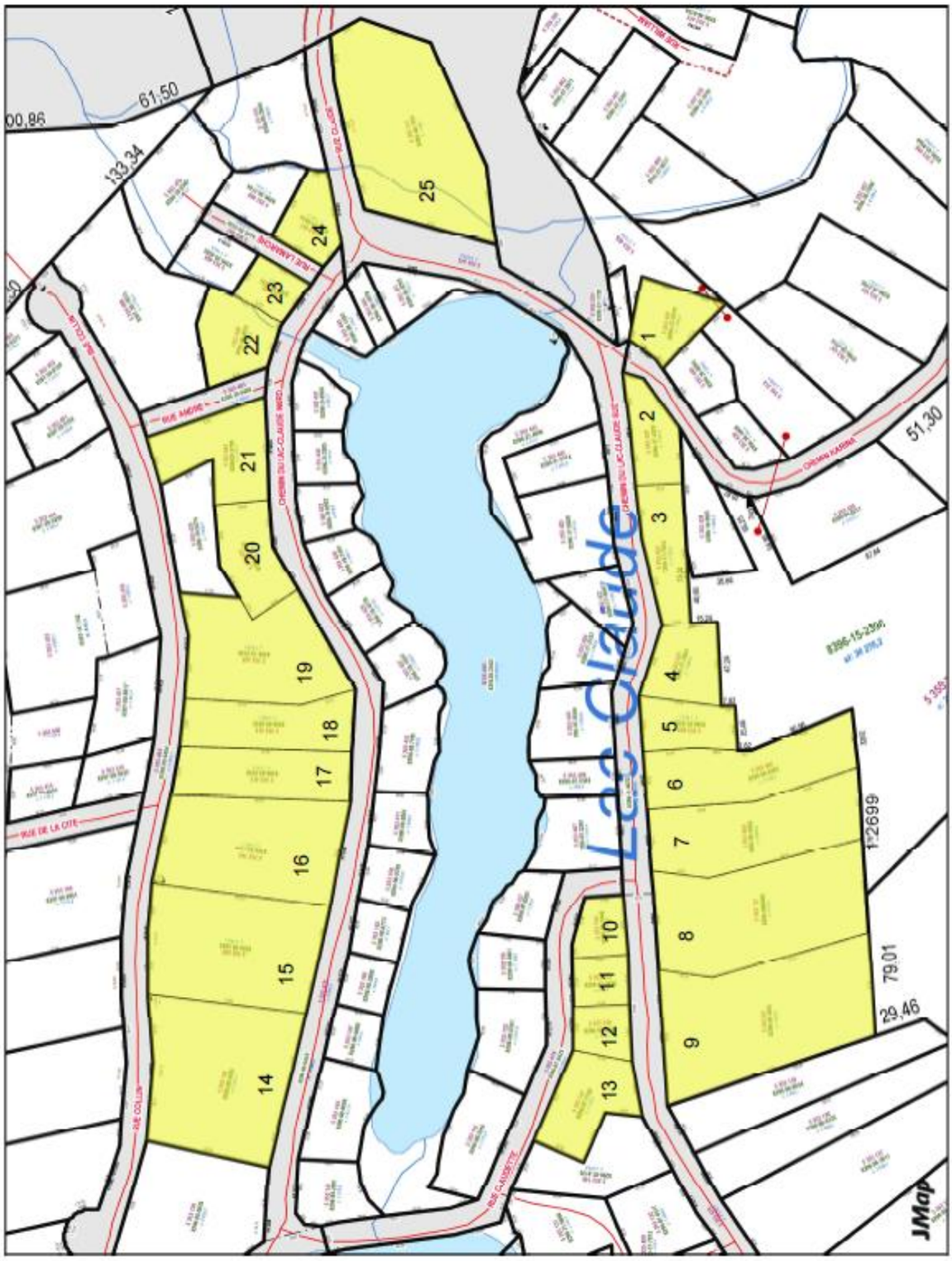

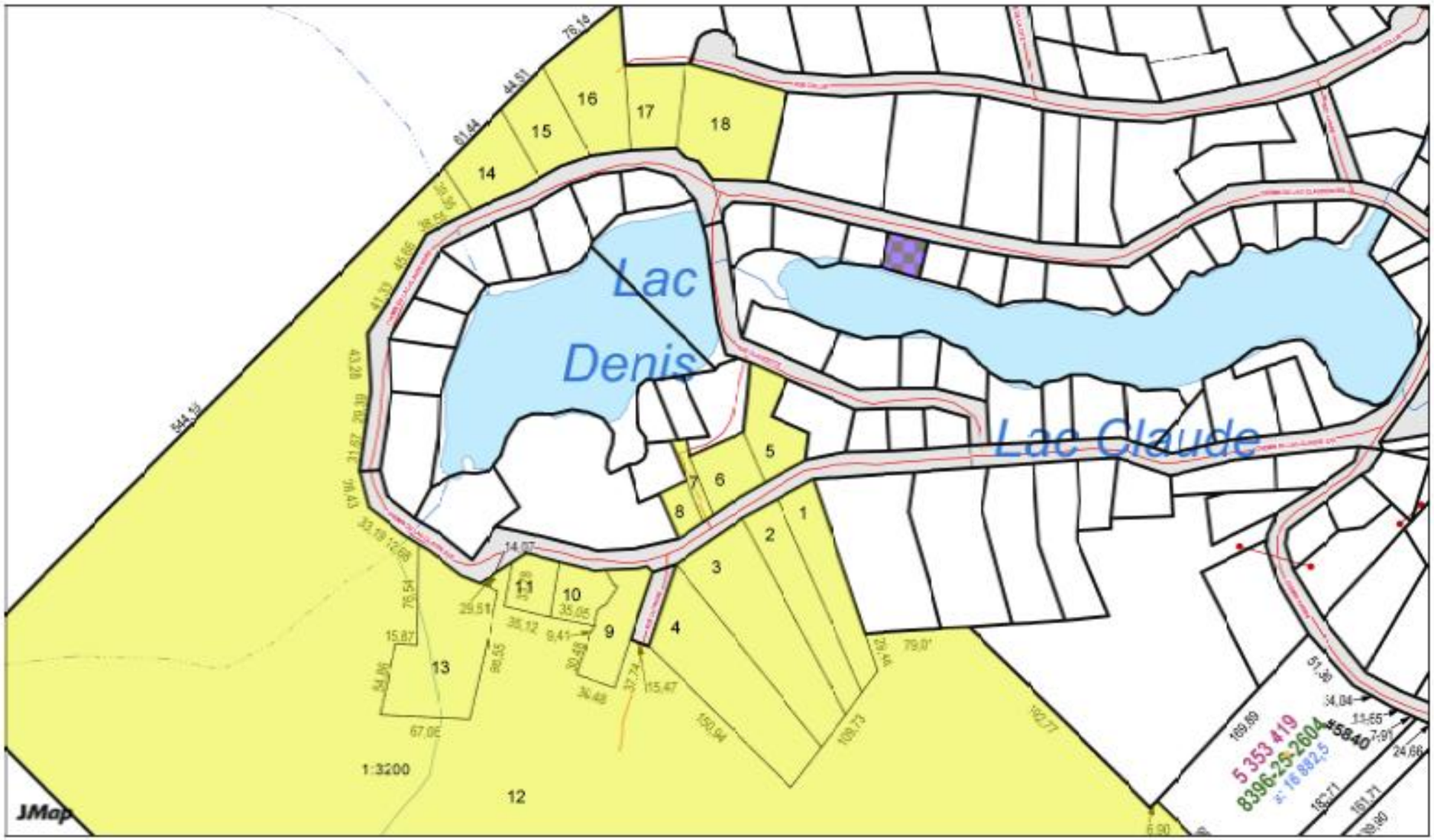
Lac
Denis
Lac Claude
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
1:3200
JMap

97,30
117,60
112,74
100,86
61,50
133,34
65,30
13,78
14,21
20,61
39,62
31,45
17,03
14,27
33,74
28,09
32,74
12,73
22,89
67,23
120,54
87,11
49,20
26,38
11,62
34,44
39,30
1:2500
Lac
JMap

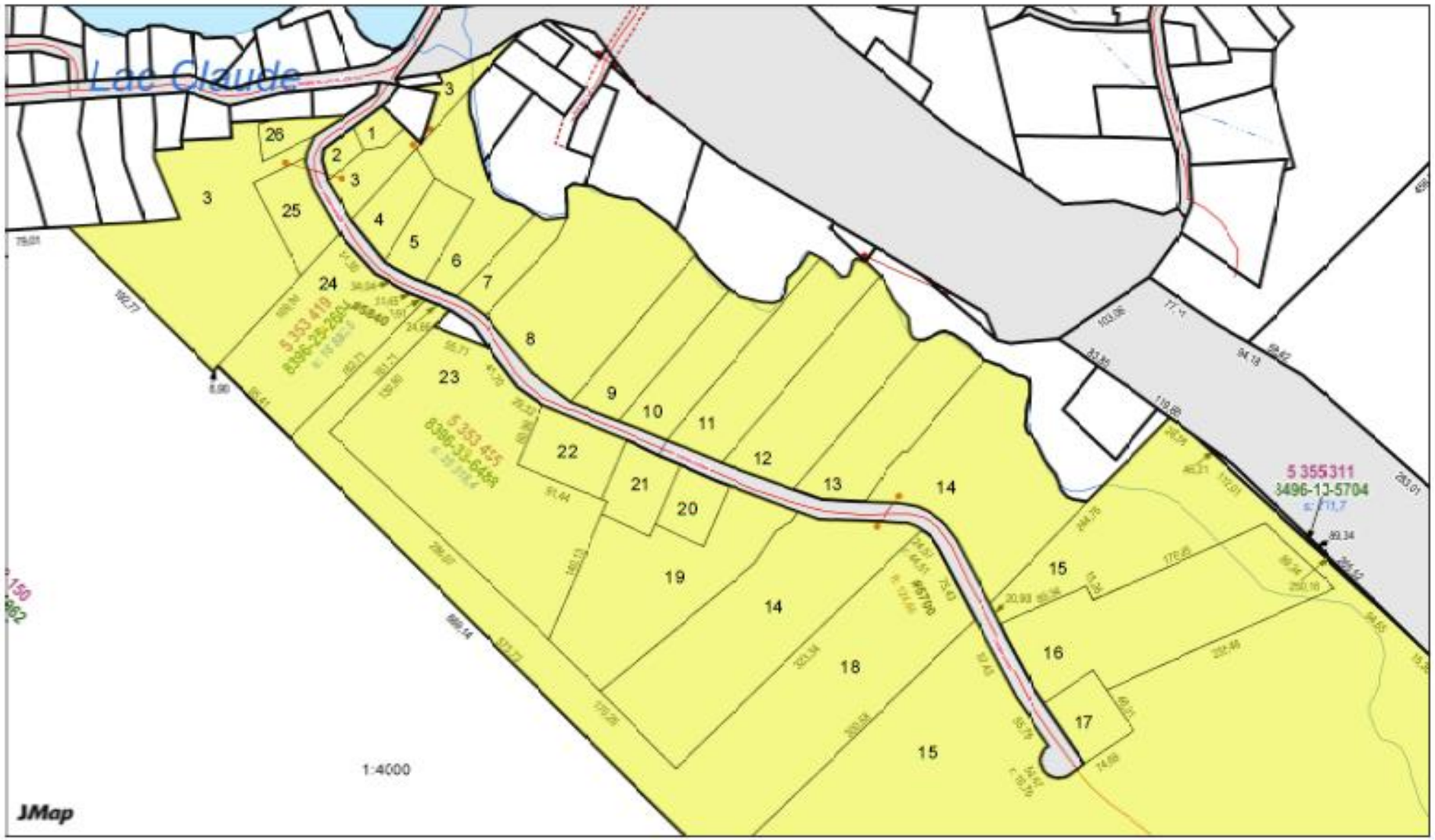
Lac Claude
1:4000
JMap

ANNEXE E
ÉTAT DES SOMMES ENGAGÉE AVANT
L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Annexe E – dépenses de règlement à renflouer

Nom du règlement	Fournisseur	Montant net	Cumulatif
Règlement d'emprunt numéro 183 autorisant des travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du Lac Claude (X0004245) et du Lac Denis (X0004246) et décrétant une dépense de 2 630 165 $ et un emprunt de 2 430 165 $ afin d'en payer les coûts	Groupe Conseil CHG inc.	42 851 $	42 851 $

Ce 7 mars, 2025.

Sophie Laurin
Directrice du Service des finances, trésorerie et taxation

PROJET